

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 426

présenté par
M. Chartier et M. Carrez

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« avant le 5 du mois suivant les acquisitions mentionnées au I. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.